

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2018**EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT
COMPTE RENDU**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 15 mars 2017, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Jean-Luc REYNAUD dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions de Monsieur Jean-Luc REYNAUD prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués :

N°DP-2017-16. Compatibilité du permis d'aménager n°042 187 17 R0003 déposé par la société SAS PASANGO

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité avec le SCOT Roannais, du permis d'aménager déposé par SAS PASANGO situé rue de Saint Alban à ROANNE portant sur le plancher de 6 569 m² maximum
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération.

N°DP-2017-17. Avis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de RIORGES

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de RIORGES, sous réserve de prendre en considération les remarques suivantes :
 - o la justification du rapport de présentation n'est pas suffisamment argumentée et n'aborde pas la compatibilité du projet avec les normes et documents. De plus, les pièces composant le PLU impactées par ces modifications devront nécessairement être adaptées,
 - o sur la zone AUc2 de la Rivoire, le SYEPAR prend acte de la modification mais préconise de mieux préciser le contenu de l'opération et sa cohérence avec l'OAP,
 - o sur la zone AUc2 de la route d'Ouches, la réduction d'un périmètre d'OAP sur une zone à urbaniser (AU) opérationnelle semble contraire aux dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que ces zones soient couvertes par des OAP. Le SYEPAR attire donc l'attention de la commune sur une potentielle insécurité juridique du PLU. Le périmètre de l'OAP ne devrait donc pas être modifié. Dans le cas contraire, compte tenu des contraintes liées à la marge de recul de la route départementale, la partie de la parcelle concernée par la suppression du périmètre devrait être reclassée en zone naturelle,
 - o sur l'OAP Maréchal Foch, la justification du projet devrait préciser si la réduction de la marge de recul paysagère modifie le nombre de logements prévus sur ce secteur et par conséquent le tableau de phasage des logements présents dans le document des OAP.
- de notifier cet avis à la commune de RIORGES avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.

COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 mars 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2017,

Le budget est géré TTC. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat net de clôture s'élève à 172 045.28€.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 135 201,20 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement | 46 249,19 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 181 450,39 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 194 773,60 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 7 308,69 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 202 082,29 |
| Résultat de fonctionnement 2017 | 20 631,90 |
| Reprise du résultat antérieur | 71 211,15 |
| Résultat de clôture avec restes à réaliser | 91 843,05 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|------------------|
| Dépenses réelles d'investissement | 0,00 |
| Dépenses d'ordre d'investissement | 7 308,69 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 7 308,69 |
| Recettes réelles d'investissement | 11 417,13 |
| Recettes d'ordre d'investissement | 46 249,19 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 57 666,32 |
| Résultat d'investissement 2017 | 50 357,63 |
| Reprise du résultat antérieur | 29 844,60 |
| Résultat d'investissement cumulé 2017 | 80 202,23 |

1°) Section de fonctionnement

1.1. Dépenses

| CHAPITRE | BP 2017+DM | REALISE 2017 | ECARTS |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 156 000,00 | 99 656,23 | 56 343,77 |
| 65 - Autres charges de gestion courantes | 38 400,00 | 35 544,97 | 2 855,03 |
| 022 - Dépenses imprévues | 16 911,15 | 0,00 | 16 911,15 |
| Total opérations réelles | 211 311,15 | 135 201,20 | 76 109,95 |
| 042 - Opérations d'ordre (amortissements) | 46 300,00 | 46 249,19 | 50,81 |
| TOTAL | 257 611,15 | 181 450,39 | 76 160,76 |

Les charges à caractère général : elles représentent 74 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de fonctionnement du syndicat notamment le remboursement de la mise à disposition du personnel de Roannais Agglomération (76 600 €), des dépenses de commissaires enquêteur (6 591,17 €), du marché d'assistance juridique dans le cadre de la révision du SCOT Roannais (5 760 €), des frais de publications (4 137,36 €), des cotisations à l'agence d'urbanisme EPURES et à la fédération nationale des SCOT (3 060 €) et d'assurance (2 745 €), et autres menues dépenses (762,70 €).

Les charges de gestion courante : représentant 26 % des charges réelles, il s'agit de la subvention à l'agence d'urbanisme EPURES pour 35 400 € et de frais de déplacements des élus (144,97 €).

1.2. Recettes

| CHAPITRE | BP 2017+DM | REALISE 2017 | ECARTS |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 002 - Reprise du résultat 2016 | 71 211,15 | 71 211,15 | 0,00 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 179 000,00 | 194 773,60 | -15 773,60 |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total opérations réelles | 250 211,15 | 265 984,75 | -15 773,60 |
| 042 - Opérations d'ordre (amortissements des subventions) | 7 400,00 | 7 308,69 | 91,31 |
| TOTAL | 257 611,15 | 273 293,44 | -15 682,29 |

Les dotations, subventions et participations représentent 73 % des recettes réelles. Il s'agit de la cotisation des membres (95 % Roannais Agglomération et 5 % Communauté de Communes du Pays d'Urfé) et de la dotation globale de décentralisation (DGD) de l'Etat (14 900€).

2°) Section d'investissement

2.1. Dépenses

| CHAPITRE | BP 2017 + DM | REALISE 2017 | RESTES A REALISER |
|--|------------------|-----------------|-------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 5 000,00 | 0,00 | |
| Total opérations réelles | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042- Opérations d'ordre (amortissements des subventions) | 7 400,00 | 7 308,69 | |
| TOTAL | 17 400,00 | 7 308,69 | 0,00 |

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée cette année.

2.2. Recettes

| CHAPITRE | BP 2017+DM | REALISE 2017 | RESTES A REALISER |
|--|------------------|------------------|-------------------|
| 001 - Reprise du résultat 2016 | 29 844,60 | 29 844,60 | 0,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 11 400,00 | 11 417,13 | 0,00 |
| 13- Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total opérations réelles | 41 244,60 | 41 261,73 | 0,00 |
| 042- Opérations d'ordre (amortissements) | 46 300,00 | 46 249,19 | |
| TOTAL | 87 544,60 | 87 510,92 | 0,00 |

Dotations, fonds divers et recettes correspondent au FCTVA perçu sur les investissements de l'année 2016.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2017.

COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2018

COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget du SYEPAR a été arrêté par Monsieur le Trésorier de Roanne municipale.

Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du syndicat au cours de l'exercice 2017.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du SYEPAR.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...);
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2017, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif.

Vu le rapport présenté,

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier de Roanne Municipal,

L'exercice 2017 s'est traduit par un excédent global de 172 045.28 €.

| | <i>Résultat 2016</i> | <i>Affectation en investissement</i> | <i>Dépenses 2017</i> | <i>Recettes 2017</i> | <i>Résultat 2017</i> | Résultat de clôture 2017 |
|----------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 71 211,15 | | 181 450,39 | 202 082,29 | 20 631,90 | 91 843,05 |
| Investissement | 29 844,60 | | 7 308,69 | 57 666,32 | 50 357,63 | 80 202,23 |
| TOTAL | 101 055,75 | - | 188 759,08 | 259 748,61 | 70 989,53 | 172 045,28 |

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du compte de gestion de l'exercice 2017 pour le budget du SYEPAR présenté par Monsieur le Trésorier de Roanne Municipale.

COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2018**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017****EXERCICE 2017**

L'exercice 2017 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 91 843.05 € et un excédent d'investissement de 80 202.23 €.

| | <i>Résultat 2016</i> | <i>Affectation en investissement</i> | <i>Dépenses 2017</i> | <i>Recettes 2017</i> | <i>Résultat 2017</i> | Résultat de clôture 2017 |
|----------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 71 211,15 | | 181 450,39 | 202 082,29 | 20 631,90 | 91 843,05 |
| Investissement | 29 844,60 | | 7 308,69 | 57 666,32 | 50 357,63 | 80 202,23 |
| TOTAL | 101 055,75 | - | 188 759,08 | 259 748,61 | 70 989,53 | 172 045,28 |

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement),

Considérant qu'il n'y a pas lieu de renforcer la section d'investissement en 2018 compte tenu des excédents et des montants prévus en dépenses dans cette section.

Il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir

- approuver l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 91 843.05 € en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté).

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2018

BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget est géré TTC. Il est voté par chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les propositions qui sont faites tiennent compte du résultat 2017. Il n'y a pas de restes à réaliser 2017 à inscrire en 2018.

Le budget est équilibré à 212 343,05 € pour la section de fonctionnement et est en suréquilibre pour la section d'investissement avec 34 700 € de dépenses et 132 202,23 € de recettes. Ce sur équilibre de 97 502,23 € est dû aux résultats antérieurs et à l'amortissement des études qui ont été faites les années précédentes.

1. Section de fonctionnement**1.1 Les dépenses de fonctionnement**

| CHAPITRE | BP 2018 |
|---|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 143 343,05 |
| 65 - Autres charges de gestion courantes | 8 000,00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 9 000,00 |
| Total opérations réelles | 160 343,05 |
| 042 - Opérations d'ordre (amortissements) | 52 000,00 |
| TOTAL | 212 343,05 |

Les charges à caractère général s'élèvent à 143 343,05 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

- des remboursements de frais de personnel et annexes à Roannais Agglomération (80 000 €),
- des cotisations à Epures, Fédération nationale des SCOT (3 200 €),
- des frais d'actes et de contentieux (16 617,90 €),
- des frais divers (assurances, frais de maintenance du site internet) et dépenses non affectées (provision) pour 43 525,15 €.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 8 000 €. Il s'agit :

- de frais de déplacement des élus (1 000 €),
- de la subvention à Epures pour le programme partenarial (7 000 €),

Les autres montants concernent :

- Les amortissements (52 000 €),
- Les dépenses imprévues (9 000€).

1.2 Les recettes de fonctionnement

| CHAPITRE | BP 2018 |
|---|-------------------|
| 002 - Reprise du résultat 2017 | 91 843,05 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 105 800,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | - |
| Total opérations réelles | 197 643,05 |
| 042 - Opérations d'ordre (amortissements des subventions) | 14 700,00 |
| TOTAL | 212 343,05 |

Les recettes sont constituées :

- par la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2017 (91 843.05 €).
- de la participation des EPCI membres (105 800 €). Cette participation est fixée à 1 € par habitant pour 2017 (contre 1.7 €/habitant en depuis 2014).
- des amortissements (14 700 €).

2 Section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

| | | BP 2018 |
|-----|-----------------------------------|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 14 700,00 |
| | | 34 700,00 |

Des crédits d'études sont inscrits de manière à prévoir un ou plusieurs séminaires sur des thématiques en lien avec l'aménagement du territoire.

2.2 Les recettes d'investissement

| | | BP 2018 |
|-----|--|-------------------|
| 001 | Excédent d'investissement reporté 2017 | 80 202,23 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 52 000,00 |
| | | 132 202,23 |

Les recettes d'investissement sont composées :

- de la reprise de l'excédent d'investissement 2017 (80 202,23 €),
- des amortissements (52 000 €).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération d'affectation des résultats 2017 au budget 2018
Vu le rapport présenté ci-dessus,

Il est proposé au conseil syndical d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018.

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2018

PROGRAMME PARTENARIAL AVEC EPURES *Convention 2018*

M. le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

L'objet de la mission des agences d'urbanisme et leur forme juridique sont définis par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme. Créée en 1967, Epures est une association loi 1901. Elle compte aujourd'hui 90 adhérents, collectivités territoriales et acteurs socioprofessionnels publics du territoire. Son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'études (hors code des marchés publics et hors TVA). Le Conseil d'Administration d'Epures définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Epures en 2018 pour les missions suivantes :

1. *Reconduite de la participation du SYEPAR au financement de la démarche de l'interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise.*
2. *Amortissement des données Spot Théma 2015 pour lequel le SYEPAR s'est engagé pour une durée de 5 ans (2016-2020)*

La participation du SYEPAR pour 2018 est fixée à 9 000 € dont 2 000 € de cotisation. Ces montants seront imputés en section de fonctionnement dans le budget primitif 2018.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la convention avec Epures qui définit le cadre et les modalités du programme d'études partenarial pour 2018,
- autoriser le Président du SYEPAR à signer cette convention.

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2018

DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Animation du programme de réflexions 2018 Urbanisme et Santé

M. le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

Lors du dernier comité syndical du 6 décembre 2017, il a été proposé de poursuivre l'action du SYEPAR par le biais d'un programme de réflexion à destination des élus du SYEPAR, des intercommunalités ou des communes, voire d'autres publics sur des thématiques en lien avec l'aménagement du territoire entrant dans le champ de compétence du SYEPAR.

L'objectif recherché est de donner du sens à l'action du SYEPAR sans ajouter de contraintes supplémentaires et de repositionner le syndicat dans son rôle de gouvernance et d'accompagnement. Pour cela, il a été acté de privilégier la concertation avec des journées d'études, des séminaires, ou des ateliers de travail sur un thème à définir.

Considérant les différents enjeux présents sur le territoire ainsi que la prise de conscience récente du lien entre Urbanisme et Santé, il est proposé d'organiser le programme de réflexion 2018 autour des thématiques suivantes :

- clarifier le concept d'« urbanisme favorable à la santé »,
- comprendre les enjeux de santé sur le territoire,
- apporter des éclairages sur ses possibles déclinaisons opérationnelles.

Pour cela, il est envisagé de confier l'animation du programme de réflexions Urbanisme et Santé à un prestataire confirmé en appui de partenaires ou d'organismes agissant à titre gracieux.

Le montant estimé de cette mission étant inférieur au seuil de consultation prévu par la réglementation en matière de marchés publics, le prestataire sera retenu après l'établissement de plusieurs devis.

Un montant de 20 000 € est prévu en section d'investissement au budget primitif 2018 pour la prestation d'animation. D'autres frais pourraient également être envisagés pour des frais de déplacements ou de missions et relatifs à l'organisation d'un ou plusieurs séminaires.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du comité syndical au Président, à l'exception d'une liste énumérées de façon exhaustive.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- 1°) Autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché pour l'animation du programme de réflexions Urbanisme et Santé ;
- 2°) Donner délégation de pouvoirs au Président pour approuver et exécuter le marché se rapportant au choix du prestataire qui réalisera l'animation du programme de réflexions Urbanisme et Santé ;
- 3°) Préciser que le comité syndical sera informé de l'exercice de la délégation précitée, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- 4°) Autoriser le Président à engager toutes démarches ou autres dépenses inhérentes à la mise en œuvre du programme de réflexions Urbanisme et Santé ;
- 5°) Autoriser M. le Président à solliciter toutes dotations ou subventions afin de diminuer la dépense du SYEPAR.